



Salles, le 18 Mai 2021

ARRETE DU MAIRE n°ST/2021-107
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE n° ST/2021-103 du 10 MAI 2021
AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de SALLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2 à L.2215.1 ;

VU la loi 82-213 du 2 MARS 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret 58.1217 du 15 DÉCEMBRE 1958 modifié par le décret n° 69.150 du 5 FÉVRIER 1969 relatif à la police de la circulation routière,

CONSIDÉRANT la demande de l'Association « Cafès », Voitures Anciennes, il convient de réserver une partie du domaine public située entre le puit et la limite du marché de la Place du Champ de Foire qui sera matérialisée par des barrières, **le samedi 29 Mai 2021, de 8 heures à 13 heures.**

ARRÊTÉ

Article 1er : Le domaine public situé entre le puit et l'accès central de la Place du Champ de Foire est réservé à l'Association « Cafès » afin de stationner les voitures anciennes, le samedi 29 Mai 2021, de 8 heures à 13 heures.

ARTICLE 2 : La signalisation des lieux est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Maire de la Commune de Salles ;
Monsieur le Chef de la Police Municipale ;
Monsieur le Président de l'Association « Cafès » de SALLES ;
Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de BELIN-BELIET ;



Bruno BUREAU